



Direction générale de la santé

Paris, le 14 mars 2018

Communiqué de presse

Rougeole : pour éviter l'extension de l'épidémie, il faut améliorer la couverture vaccinale

Une recrudescence de cas de rougeole, maladie très contagieuse, touche actuellement plusieurs pays européens. En France, l'augmentation rapide du nombre de cas et l'identification de foyers épidémiques dans plusieurs régions font craindre une épidémie sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, les autorités sanitaires rappellent que la vaccination est la seule protection individuelle et collective contre la rougeole. Une protection efficace correspond à deux doses de vaccin. Pour toute personne âgée d'au moins 12 mois et née après 1980, il est donc urgent de vérifier sa vaccination et de consulter son médecin traitant en cas de doute.

L'insuffisante couverture vaccinale responsable de l'épidémie

Le nombre de cas de rougeole augmente de manière importante depuis novembre 2017. Entre le 6 novembre 2017, début de l'épidémie en Nouvelle-Aquitaine, et le 12 mars 2018, dans 59 départements, 913 cas ont été déclarés. Parmi eux, 201 hospitalisations et un décès sont observés. À ce jour, aucun département n'atteint les 95% de couverture vaccinale à 2 ans pour les 2 doses de vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR), taux requis pour permettre l'élimination de la maladie. Avec une couverture vaccinale pour la seconde dose variant de 62 à 88 % selon les départements, une extension de l'épidémie à l'échelle nationale dans les mois à venir est donc à craindre.

La vaccination : une mesure de prévention indispensable contre la rougeole

Les autorités sanitaires et les professionnels de santé sont pleinement mobilisés pour contenir cette épidémie et protéger la population. Elles rappellent la nécessité d'une couverture vaccinale très élevée dans la population. Une telle protection collective permettrait d'éliminer la maladie et ainsi protéger les nourrissons de moins d'un an, les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées ne pouvant être elles-mêmes vaccinées. Il est donc impératif que toutes les personnes nées à partir de 1980 aient reçu deux doses de vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR).

Par ailleurs, il est demandé à chaque personne atteinte de la rougeole d'appliquer les mesures barrière (éviction, port du masque) et de prévenir son entourage familial, social et professionnel afin que chacun puisse vérifier s'il est correctement vacciné.

Les professionnels de santé et de la petite enfance invités à la vigilance

Au contact des patients et des jeunes enfants, les professionnels de santé et de la petite enfance doivent être vaccinés. Chaque professionnel de santé est invité à signaler tout cas de rougeole à son agence régionale de santé (ARS), sans attendre la confirmation biologique du cas, afin que l'ARS puisse procéder sans délai à l'identification des personnes contacts et à leur prophylaxie le cas échéant.

Pour en savoir plus :

Ministère des Solidarités et de la Santé : [Dossier rougeole](#)

Santé publique France : [Épidémie de rougeole en France. Actualisation des données de surveillance](#) et [Vaccination-info-service \(page dédiée à la rougeole\)](#)

Contacts presse :

Direction générale de la Santé - 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr

Santé publique France - Vanessa Lemoine : 01 55 12 53 36 - presse@santepubliquefrance.fr

Matthieu Humez : 01 41 79 69 61 - Stéphanie Champion : 01 41 79 6748